Fédération Française Roller & Skateboard

REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS

Voté par le Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2026

Fédération Française Roller & Skateboard

REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS

Voté par le Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2026

Table des matières

PARTIE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY 7
Article 1 : DROITS, FRAIS 7
1.1 FRAIS D'INSCRIPTIONS 7
1.1.1 MONTANTS DE BASE 7
1.1.2 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD) 7
a. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE 8
b. DROITS D'ORGANISATION D'UN PLATEAU 8
c. FRAIS DE GESTION ACCELEREE 8
2.1 PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES 8
2.2 FORFAIT 9
2.3 MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES 9
2.4 ANNULATION D'UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT 10
2.4.1 PAR L'EQUIPE ORGANISATRICE 10
2.4.2 POUR ABSENCE D'EQUIPE ORGANISATRICE 10
Article 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS 10
3.1 DANS LE CADRE DES COMPETITIONS NATIONALES 10
3.1.1 PRINCIPE GENERAL 10
3.1.2 CALCUL DES POINTS 10
3.2 DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE 11
3.3 VALEUR DU POINT 11
PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY 13
Article 1 : ENGAGEMENTS 13
Article 2 : CAUTIONS 13
2.1 Caution Championnat 13
2.2 Caution Arbitrage 13
2.3 Caution Organisation 13
Article 3 : FRAIS LIES A L'ARBITRAGE 13
3.1 Participation aux frais de déplacement des arbitres 13
3.2 Frais d'arbitrage - championnats seniors 14
Article 4 : TAXE D'ORGANISATION 16
Article 5 : PENALITE 16
Article 6 : INDEMNITE COMPENSATOIRES 16
PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE 17
Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT 17
1.1 : Engagements patinage de groupe 17
1.2 Engagements free skating, couple artistique, danse solo, danse couple, Inline 17

1.3 Engagement Coupe des régions 17
1.4 : Engagement et accréditations supplémentaires entraîneurs 17
1.5 : Participation des régions au développement sportif 17
1.6 Amendes / Pénalités financières 17
Article 2 : PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS 18
2.1 COMPETITIONS HOMOLOGUEES - MEETINGS 18
2.2 CHAMPIONNAT REGIONAL ET PHASES QUALIFICATIVES REGIONALES 18
2.3 FINALE DE LA COUPE DES REGIONS 18
Article 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS 20
Article 4 : REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE JUGEMENT DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS 20
Article 5 : PARTICIPATION AUX INDEMNITES DE FORMATION DES JUGES INTERNATIONAUX 20
Article 6 : FRAIS D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS 20
PARTIE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AU PATINAGE DE VITESSE 21
Article 1 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES 21
1.1 INDEMNITE JOURNALIERE 21
1.2 DEPLACEMENT 21
1.3 HEBERGEMENT 21
1.4 FORMATION 22
Article 2 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES INTERNATIONAUX 22
Article 3 : FRAIS DE DEPLACEMENTS MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE 22
Article 4 : ACHAT DE MAILLOT ET DE MEDAILLES 22
Article 5 : FRAIS DE SECOURS 22
Article 6 : FRAIS DE CHRONOMETRAGE 22
Article 7 : PRIMES DES COUPES DE FRANCE 23
Article 8 : TAXES D'ATTRIBUTION DES COMPÉTITIONS NATIONALES ET FRAIS D'ENGAGEMENTS ROLLER 24
Article 9 : INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE LONGUE PISTE SUR GLACE 25
Article 10 : PENALITES FINANCIERES 25
PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY 27
Article 1 : CHAMPIONNATS – ENGAGEMENTS 27
Article 2 : COUPES DE FRANCE 27
2.1 COUPE DE FRANCE 28
2.2 COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES 28
Article 3 : ARBITRAGE 28
3.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE 28
3.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE 29
3.3 INDEMNITES DE SUPERVISION ARBITRAGE ET DE FORMATION ARBITRAGE 29
3.4 INDEMNITES COMPLEMENTAIRES DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE ROLLER HOCKEY 29

Article 4 : DIVERS 30
4.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES 30
Article 5 : CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT(CCD) 30
5.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD) 30
5.1.1 PRINCIPES 30
5.1.2 MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF 30
Article 6 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF 30
6.1 PERIODE DE REFERENCE 30
6.2 DOMAINE SPORTIF 30
6.3 DOMAINE TECHNIQUE 31
6.4 DOMAINE D'ARBITRAGE 31
Article 7 : CONTRÔLE DES RESSOURCES 31
7.1 GENERALITES 31
7.2 DOMAINE SPORTIF 31
7.3 DOMAINE TECHNIQUE 31
7.4 DOMAINE D'ARBITRAGE 32
PARTIE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU IN LINE FREESTYLE 33
Article 1 : Engagements 33
Article 2 Sanctions 33
Article 3 Accompagnement financier 33
Article 4 Prise en charge des frais officiels de compétition 34
PARTIE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER 36
Article 1 : CHAMPIONNATS 36
1.1 ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE 36
1.2 CAUTIONS D'ENGAGEMENT 36
1.3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES 36
1.4 INDEMNITES D'ARBITRE PRINCIPAL 36
1.5 PENALITES FINANCIERES 36
PARTIE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU MOUNTAINBOARD 37
Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT MOUNTAIN BOARD 37
Article 2 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANTS MOUNTAIN BOARD 37
PARTIE IX : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA TROTTINETTE 38
Article 1 – ENGAGEMENTS COMPETITIONS NATIONALES 38
Article 2 - PRISE EN CHARGE FINANCIERES – COMPETITIONS NATIONALES 38
PARTIE X : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER FREESTYLE 39
Article 1 – TAXE D'ORGANISATION 39
Article 2 – EQUIPE FEDERALE 39
Article 3 – SYNTHESE 40

PARTIE XI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SKATEBOARD 41
Article 1 – TARIFS COMPETITIONS NATIONALES 41

PARTIE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY

Article 1 : DROITS, FRAIS

Pour comprendre les nouveaux tarifs, voir l'annexe CCD, Contribution des Clubs au Développement pour l'activité.

1.1 FRAIS D'INSCRIPTIONS

1.1.1 MONTANTS DE BASE

Les frais d'inscriptions sont nécessaires à l'organisation des Compétitions, et contribuent au budget de la Commission Roller Derby, permettant la réalisation des autres projets (développement, formations, Equipe de France, etc.).

Les montants, couvrant l'intégralité de la saison de compétition sont les Suivants :

Frais d'engagement d'équipes aux compétitions fédérales :

Division	Frais d'inscriptions
Elite	955 €
N1	755 €
N2	565 €
N3	565 €
Junior	565 €

1.1.2 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)

Afin d'encourager le développement du sport, les actions en faveur du développement permettent d'obtenir des points permettant de réduire le montant de l'inscription au championnat pour la saison suivante. Les points obtenus durant la saison N permettront de réduire les frais d'inscriptions de l'année N+1.

A. La réduction est limitée par un tarif plancher différent en fonction de la division ;

B. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans différentes divisions, seules l'équipe de la plus haute division est soumise au CCD. Les autres équipes sont automatiquement au tarif plancher ;

C. Les actions éligibles sont définies en annexe 1 du présent règlement. La Commission Roller Derby pourra ajouter des actions en cours de saison. La liste des actions éligibles sera revue annuellement et annexée au règlement ;

D. Pour une première inscription au championnat, le tarif plancher s'applique ;

E. Pour la saison 2023-2024, les clubs auront automatiquement les tarifs planchers.

Le système de points se décompose comme suit :

	Tarifs d'inscription -Plein	Nombre d'actions (points) nécessaires pour atteindre le tarif plancher	Valeur du point	Réduction maximale possible	Tarifs d'inscription -Plancher
Elite	955 €	6		600 €	355 €
N1	755 €	5		500 €	255 €

N2	565 €	4	100 €	400 €	165 €
N3	565 €	4		400 €	165€
Junior	565 €	4		400 €	165€

a. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE

A. La participation aux frais d'arbitrages est incluse dans les frais d'inscription ;

B. Chaque équipe engagée dans les Compétitions, quelle que soit sa division, devra contribuer aux frais d'arbitrage à hauteur d'un montant de 75,00 €.

Note : ce budget sera utilisé dans le cadre du défraiement des arbitres et la mise en place des formations.

b. DROITS D'ORGANISATION D'UN PLATEAU

A. La participation aux frais d'arbitrage est incluse dans les frais d'inscription ;

B. Les droits d'organisation d'un plateau sont partagés sur l'ensemble des équipes participantes au championnat. Ce tarif est inclus dans les frais d'inscription présentés au point 1. 1.

Droits d'organisation d'un plateau :

Division	Montant de la participation par équipe
Elite	30 €
Nationale 1	20 €
Nationale 2	10 €
Nationale 3	10 €
Junior	10 €

c. FRAIS DE GESTION ACCELEREE

Conformément à l'article 0.4. Art. D des Règlements Particuliers des Compétitions Nationales, une équipe souhaitant déclarer ou modifier un charter entre quinze (15) jours et un (1) mois avant une étape de championnat doit s'acquitter de frais de gestion accélérée du montant ci-dessous.

Tarif des frais de gestion accélérée :

COMPÉTITION	Frais de gestion accélérée
Elite	250 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	160 €
Nationale 2 - Playoffs N2	80 €
Nationale 3	80 €
Junior	80 €

Article 2 : PENALITES FINANCIERES

2.1 PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES

Les clubs qui ne respectent pas les règles administratives prévues au présent règlement peuvent se voir infliger des pénalités financières administratives ;

A. Les cas concernés sont précisés dans les règlements particuliers des compétitions et dans le règlement

sportif ;

B. Aucune pénalité ne pourra être attribuée si elle n'est pas spécifiquement prévue au règlement.

COMPÉTITION	Pénalités financières administratives
Elite	100 €
Nationale 1	75 €
Nationale 2	50 €
Nationale 3	50 €
Junior	50 €

2.2 FORFAIT

A. Les règles précises des forfaits peuvent être consultées au point 6.3.2 du Règlement Sportif – Dispositions Particulières - Roller Derby ;

B. Une équipe déclarée forfait sur un match ou l'intégralité de la compétition recevra une pénalité financière du montant ci-dessous.

Pénalités financières forfait :

COMPÉTITION	*"Forfait Match"*	*"Forfait Compétition"*
Elite	320 €	1600 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	160 €	800 €
Nationale 2 - Play-offs N2	80 €	400 €
Nationale 3	80 €	400 €
Junior	80 €	400 €

2.3 MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES

A. Chaque équipe inscrite en championnat a l'obligation de fournir des arbitres à chaque étape à laquelle elle participe, conformément aux dispositions de l'article 0.7 du Règlement Particulier des Compétitions ;

B. Afin de favoriser l'accueil des étapes de championnat, cette obligation est diminuée en fonction de la compétition pour les clubs accueillant une étape ;

C. Chaque manquement à cette obligation sera sanctionné d'une pénalité du montant suivant (par arbitre manquant.e).

Pénalité par arbitre manquant.e :

COMPÉTITION	MONTANT	Arbitres nécessairespour les Clubs hôtes	Arbitres nécessaires pour les autres Clubs
Élite	200 €	2	3
Nationale 1 - barrage Élite / N1	150 €	1	3
Nationale 2 - Playoffs N2	100 €	0	3
Nationale 3	100 €	0	3

Junior	Exempté	0	0

2.4 ANNULATION D'UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT

2.4.1 PAR L'EQUIPE ORGANISATRICE

Une association sportive choisie pour l'organisation d'une étape et annulant une étape moins d'un (1) mois avant l'étape sera passible d'une pénalité d'un montant de 5 000 euros qui sera utilisée pour dédommager les frais engagés par les autres équipes et les arbitres.

Si une annulation devait avoir lieu pour cause d'arrêté préfectoral ou de catastrophe naturelle, il n'y aurait pas de pénalité financière applicable.

2.4.2 POUR ABSENCE D'EQUIPE ORGANISATRICE

Si une étape (y compris phase finale) venait à ne pas trouver d'association sportive pour l'organiser, une pénalité financière pourrait être appliquée à chacune des équipes de la zone concernée.

Pénalité pour manquement à l'organisation d'une étape et/ou des phases finales :

COMPÉTITION	MONTANT
Élite	500 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	320 €
Nationale 2 - Playoffs N2	160 €
Nationale 3	160 €
Junior	160 €

Article 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS

3.1 DANS LE CADRE DES COMPETITIONS NATIONALES

3.1.1 PRINCIPE GENERAL

A. Seul.e.s. sont éligibles les arbitres possédant le statut FFRS ainsi qu'une licence active de la FFRS. Les conditions d'obtention du statut d'arbitre reconnu par la FFRS sont situées à l'adresse suivante : Fiche pédagogique - statut d'Officiel·le Roller Derby FFRS. ;

B. Tout au long des Compétitions Nationales les arbitres participant à des étapes sont recencé.e.s. par la Commission Roller Derby, afin d'attribuer un certain nombre de "points" ;

C. Les points sont cumulables tout au long de la saison. L'inscription d'un.e arbitre pour une équipe pour compter dans ses quotas n'est pas rétroactive ;

D. Il est par contre permis aux arbitres de commencer la saison sans le statut, le demander en cours de saison et de compter les points obtenus avant l'obtention du statut.

Note : un.e. référent.e officiel.le. de la zone ou division concernée n'est pas comptabilisé.e dans cette attribution, ses frais réels étant remboursés dans le cadre de ses fonctions de référent.e.

3.1.2 CALCUL DES POINTS

A. Le calcul des points se fait selon le tableau ci-dessous ;

B. Pour les arbitres indépendant.e.s, le domicile déclaré à la prise de licence est pris en considération.

CAS	Nombre de points
L'arbitre postule pour le club hôte de l'étape ou pour un club situé à moins de 30 km du club hôte.	0
L'arbitre postule pour un club participant à l'étape	1
Pour les autres cas	2

3.2 DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE

Les arbitres participant à un stage d'une des Equipes de France situé à plus de 30 kilomètres de son domicile/club hôte cumule 2 points.

3.3 VALEUR DU POINT

A. La valeur du point est identique quelle que soit la compétition et il est constant tout au long de la saison ;

B. La valeur du point est fixée à 20,00 € ;

C. La valeur du point pourra être revue annuellement par la Commission Roller Derby.

ANNEXE 1 : ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRIBUTIONS DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Thématique	Critères	Points
Juniors	Avoir 5 licencié·e·s Juniors	1 point
Juniors	Accueillir un match junior dans la saison	1 point
Juniors	Accueillir/organiser une initiation Junior pour un minimum de 15 non licencié·e·s	2 points
Juniors	Accueillir Graines de Track	3 points
Juniors	Avoir une équipe complète Junior inscrite au Championnat	3 points
Juniors	Organiser un bootcamp junior	2 points
Formation	Avoir un·e licencié·e BIF	1 point
Formation	Avoir un·e licencié·e BEF 1 Roller Derby	1 point
Formation	Employer/Rémunérer un·e licencié·e CQP Roller Derby	2 points
Formation	Accompagner un·e licencié·e à la formation diplômante CQP	2 points
Arbitrage	Avoir 5 arbitres FFRS ayant postulé pour une étape de championnatfédéral	2 points
Arbitrage	Avoir au moins deux licencié·es ayant participé à une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison	1 point
Arbitrage	Avoir deux licencié·e·s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue N2	1 point
Arbitrage	Avoir trois licencié·e·s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en N1	1 point
Arbitrage	Avoir quatre licencié·e·s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en Elite	1 point
Arbitrage	Avoir au moins un·e licencié·e GTO	1 point
Arbitrage	Organiser une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison	2 points
Inclusion, diversité et éthique	Mise en place d'action en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'éthique du Roller Derby. Le choix des actions est laissé à l'appréciation des clubs.	1 point
CoopérationInterclub	Organiser un minium de 3 entraînements partagés entre 2 clubs différents sur la saison	1 point
CoopérationInterclub	Avoir un projet coopératif interclub (Coaching partagé, un bootcamp, soutien administratif et technique, soutien arbitrage, tout action de supportà un club en difficulté sur un sujet précis).	1 point
CoopérationInterclub	Organiser un atelier Interclub sur un sujet spécifique dans le cadre du Groupe de Coopération Interclub à destination de l'ensemble de la communauté	2 points
CoopérationInterclub	Accueillir une étape de championnat de France	2 points
Rayonnement du Derby	Visibilité : Intervention dans un média généraliste local/national	1 point
Rayonnement du Derby	Participer ou Organiser un match/tournoi avec au moins une équipe étrangère	1 point
Rayonnement du Derby	Accueillir un stage Equipe de France	1 point
Rayonnement du Derby	Avoir un.e licencié.e admin ou référent.e arbitral pour une zone de championnat	1 point

PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY

Article 1 : ENGAGEMENTS

N1-Elite : 2540 €
N2 : 1930 €
N3 : 1020 € (510 € la 1 ère participation du club) ;
N1-Féminine : 815 €
N2-Féminine : 400 €
Coupe de France senior : N1, N1F, N2, N3 et Pré Nationale : 155€
Tournois nationaux officiels : 115 €/ équipe engagée

Article 2 : CAUTIONS

2.1 Caution Championnat

N1-Elite : 3000 €
N2 : 3000 €
N3 : 1000 €
N1-Féminine : 1000 €
Coupe de France senior : 2000 €
Tournois nationaux officiels : 500€

2.2 Caution Arbitrage

N1-Elite : 3 000 € ;
N1-Féminine : 1000 €
N2 : 2 000€
N3 : 500 €

Pénalités arbitrage (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Manque total d'arbitre : caution arbitrage de toutes les compétitions concernées ;

- Manque d'un seul arbitre : caution arbitrage de la division la plus basse ;

- Si le nombre de matchs arbitrés est suffisant : demi-caution de la division la plus basse ;

- Manque de plusieurs arbitres : caution d'arbitrage de la division la plus basse et demi-caution de la division la plus importante.

- Pénalités pour manque de matchs arbitrés (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Si le nombre d'arbitres est suffisant mais le nombre de matchs arbitrés est insuffisant : demi-caution de la plus basse division.

2.3 Caution Organisation

Tournois nationaux officiels : 500€

Article 3 : FRAIS LIES A L'ARBITRAGE

3.1 Participation aux frais de déplacement des arbitres

N1-Elite : 4160 €
N1-Féminine : 1570 €
N2 : 2770 €
Tournois nationaux officiels :

- Ligues Filles (U15-U17-U19) et régions mixtes (U15 U17 U19) : 155 € ;

• Play-off : 135 €;
• Finales (clubs) et Coupe de France des jeunes :
U13 à U17 : 165 €
U19 et N3 : 235 €

3.2 Frais d'arbitrage - championnats seniors

Les prélèvements pour les clubs sont pour :

- N1-Elite :
  - Prélèvement aux clubs 3 x 875€ (nov.-fév.-mai)
  - Indemnités : versées par la FFRS
    - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 5ème degré : 220 €
    - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5ème, 4ème, 3ème degré ou 3ème degré stagiaire : 110 € chacun
    - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms, via google maps, parcours le plus court) : 40 €

- N2 : versées par la FFRS
  - Prélèvement aux clubs 3 x 735€ (nov.-fév.-mai)
  - Indemnités :
    - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5ème degré : 180 €
    - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5ème, 4ème, 3ème degré ou 3ème degré stagiaire : 90 € chacun
    - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms, via google maps, parcours le plus court) : 40 €

- N1F : versées par la FFRS
  - Prélèvement aux clubs 3 x 445€ (nov.-fév.-mai)
  - Indemnités :
    - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5ème degré : 120 €
    - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5ème, 4ème , 3ème degré ou 3ème degré stagiaire: 60€ chacun
    - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms, via google maps, parcours le plus court) : 40 €

- N2 F
  - A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour chaque match
    - Indemnités : 50€ par arbitre, peu importe la classification sur présentation des justificatifs ou à envoyer dans les 72h.
    - Frais de déplacement : le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé.
      Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.

      Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « *retour* ».

      - En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux- ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement.

- N3
  - A payer à l'arbitre parle club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour chaque match

- Indemnités : 50 € par arbitre, peu importe la classification sur présentation des justificatifs ou à envoyer dans les 72h.
- Frais de déplacement : le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé.
  Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.
  Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « *retour* ».
- En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux- ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement.
  L'indemnité versée à l'arbitre n'est jamais remboursée par la CTSRH/FFRS et demeure à la charge exclusive du club "recevant" ou de l'organisateur.

o Prise en charge CSTRH : La totalité des frais exposés est à payer à l'arbitre par le club. Il appartient au club de vérifier la note.

Remboursement du club par le CTSRH/FFRS sur présentation de facture :

o Si un arbitre, total des frais - 90 € (50 € d'indemnité et 40 € forfait déplacement)

• Si deux arbitres, total des frais - 180€ (50 € d'indemnité et 40 € forfait déplacement, par arbitre)

• le 2ème arbitre « *degré 4 ou 5* » est formateur lors d'un match N3, prime de 20 €.

o

- Coupe de France :

Les frais d'arbitrage sont à payer aux arbitres directement par le club recevant avant le match si un seul match.
Si ce sont des matchs aller/retour, les frais d'arbitrage sont à payer par les clubs concernés à parts égales.

- o Indemnité :
  - 60 € par arbitre jusqu'aux 1/16èmes de finales inclus
  - 110 € par arbitre jusqu'aux 1/4 de finales inclus et 60 € par arbitre Coupe de France féminine
- o Frais de déplacement, restauration, hébergement, sur présentation des justificatifs
- o Finale four : tous les frais seront pris en charge par la CSTRH sur la base de 110 € par arbitre/jour et des tarifs fédéraux

- Supercoupe de France :
  - o Indemnité :110 € par arbitre

Les frais d'arbitrage (indemnités, frais de déplacement, hébergement et restauration) sont à la charge des quatre clubs participants avec mutualisation des frais de déplacement.

Les frais de déplacements des équipes seront « *mutualisés* » et répartis en « *parts égales* » entre toutes les équipes concernées et selon le barème suivant : le kilométrage aller-retour entre chaque club concerné et le lieu du tournoi sera pris en compte au tarif kilométrique FFRS sur la base de deux véhicules type « *minibus* » (Réf. Google Maps itinéraire conseillé le plus court de ville à ville), total arrondi à l'euro le plus proche.

- Coupe d'Europe :
  - o Indemnités : A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, : 50 € par arbitre désigné par le service compétition + frais de déplacement.
  - o Désignation : Arbitres 3ème et 4ème arbitre par le service compétition (obligation de WORLDSKATE EUROPE).

- Tournoi accession N3/N2 et N2F/N1F (féminines)
  - o Indemnité :120 € par arbitre pour le tournoi.
  - o Barème de « mutualisation » des frais de déplacements des équipes : tarif fédéral /km parcouru par chaque équipe (A&R). Référence : www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé le plus court de ville à ville.

- Tournois nationaux officiels :
    - Indemnités : 100€ par arbitre présent sur l'intégralité du plateau ou réparti au prorata du temps de présence. Les indemnités sont prélevées sur le compte rolskanet du club organisateur (pour tous les tournois jeunes officiels et finale N3), le montant est de 500 €.

Article 4 : TAXE D'ORGANISATION

- Final four : 5800 €
- Tournoi nationaux officiels : 115 €

Article 5 : PENALITE

- Pénalités forfait initial :
    - Déclaré à + de 8 jours de la rencontre : 600 €
    - Déclaré à - de 8 jours de la rencontre : 1200 €
- Pénalité de niveau 1 : 70€
- Pénalité de niveau 2 : 140€

Article 6 : INDEMNITE COMPENSATOIRES

Si le forfait initial est réalisé par l'équipe visiteuse, la pénalité de forfait initial sera majorée de 3000 € en N1 Elite, N1 Féminine et N2 uniquement.
Cette somme sera intégralement reversée à l'équipe receveuse au titre de dédommagement compensatoire.

PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE

Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget de la Commission Sportive Roller Artistique. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, séminaires, frais de jury, etc.

1.1 : Engagements patinage de groupe

Les montants des engagements par groupe et par compétition sont fixés à :

Type de groupe	Montant
Quartet	175€
Show Junior	350€
Show Petit Groupe	350€
Show Grand Groupe	600€
Précision petit groupe	350€
Précision junior	600€
Précision sénior	600€

1.2 Engagements free skating, couple artistique, danse solo, danse couple, Inline

Le montant de l'engagement par patineur/couple et par compétition est fixé à :

Type d'engagement	Montant
Danse solo N1, N2, N3	35€
Free skating N1, N2, N3	35€
Inline N1, N2, N3	35€
Couple artistique N1, N2, N3	35€
Couple danse N1, N2, N3	35€

1.3 Engagement Coupe des régions

Le montant de l'engagement par patineur/couple et par compétition est fixé à :

Type d'engagement	Montant
Divisions régionales et nationales	25€

1.4 : Engagement et accréditations supplémentaires entraîneurs

Accréditations supplémentaires entraîneurs	35€ par entraîneur

1.5 : Participation des régions au développement sportif

Un prélèvement de 2 € par patineur inscrit sera appliqué aux compétitions organisées par une Ligue régionale dans le cadre du circuit fédéral (étapes qualificatives régionales et finale de la Coupe des Régions). Les Commissions Sportives Régionales reverseront 2 € par patineur inscrit à la CSTRA.

1.6 Amendes / Pénalités financières

Niveau de pénalité	Montant
Pénalité Niveau 1	15€
Pénalité Niveau 2	30€
Pénalité Niveau 3	60€

Article 2 : PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS

2.1 COMPETITIONS HOMOLOGUEES - MEETINGS

L'organisation des championnats régionaux est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge d'un officiel de compétition est à la charge de la ligue régionale organisatrice.
Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de chaque ligue.
Les engagements sont effectués sur ROLSKANET et gérés par le manager désigné par l'organisateur.
Le montant total des engagements est versé à l'organisateur.

2.2 CHAMPIONNAT REGIONAL ET PHASES QUALIFICATIVES REGIONALES

L'organisation des championnats régionaux et phases qualificatives régionales sont déléguées aux ligues régionales.
Les engagements au Championnat de Ligue et aux phases qualificatives du Championnat de France sont réalisés sur Rolskanet et gérés par le manager désigné par la ligue hôte. Le montant total des engagements est versé à la ligue concernée.
Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de chaque ligue.

2.3 FINALE DE LA COUPE DES REGIONS

L'organisation de la Coupe des Régions est déléguée aux ligues régionales regroupées par zone.

Les engagements à la Coupe des régions sont réalisés sur Rolskanet et gérés par le manager désigné par la ligue hôte. Le montant total des engagements est versé à la ligue hôte.

La prise en charge des officiels de compétitions est à la charge de la ligue hôte de la compétition.

Type de frais	Conditions et montants
Déplacement officiel de compétition	Pour les officiels habitant dans un rayon de 0 à 250 km du lieu de compétition, remboursement aux frais réels suivant le barème fédéral sur présentation des justificatifs. Au-delà, remboursement forfaitaire de 200€. Le nombre de kilomètres pris en compte sera calculé par le site https://maps.google.com/ en mode itinéraire rapide. Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas du forfait déplacement
Hébergement officiel de compétition	L'hébergement est pris en charge par la ligue hôte. Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas de la prise en charge de l'hébergement.
Restauration des officiels de compétition	La restauration est prise en charge par la ligue hôte. Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition bénéficient de la restauration dans les conditions suivantes : • 1 repas pour une ½ journée de jugement (moins de 4 heures) • 2 repas pour 1 journée de jugement (4h et plus).
Indemnité de jugement	½ journée (mois de 4h) : 20€ 1 journée (4h et plus) : 40€

Indemnité Manager	½ journée (mois de 4h) : 10€ 1 journée (4h et plus) : 20€
Indemnité Data	½ journée (mois de 4h) : 10€ 1 journée (4h et plus) : 20€
Récompenses	Les récompenses sont à la charge de la ligue hôte

2.4 CHAMPIONNAT NATIONAL DE PATINAGE DE GROUPES, CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE/NATIONAL 1, NATIONAL 2 et NATIONAL 3 ET COUPE DE FRANCE

Le montant et les conditions de prise en charge de chaque officiel sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Type de frais	Conditions et montants
Déplacement officiel de compétition	Pour les officiels habitant dans un rayon de 30 à 250 km du lieu de compétition, remboursement aux frais réels suivant le barème fédéral sur présentation des justificatifs. Au-delà, remboursement forfaitaire de 200 €. (Une dérogation peut être accordée par la CTSRA sur demande et justification) Le nombre de kilomètres pris en compte sera calculé par le site https://maps.google.com/ en mode itinéraire rapide. Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas du forfait déplacement
Hébergement officiel de compétition	L'hébergement est géré par la CSRA en lien avec l'organisateur. Les réservations se font en lien avec le comité d'organisation. Les officiels de compétitions sont hébergés dans des chambres doubles. Toute demande de chambre individuelle fera l'objet d'une refacturation. Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas de la réservation hébergement par la CSRA. L'hébergement est pris en charge par le club hôte pour les managers et data.
Restauration officielle de compétition	Le club hôte gère la restauration. Celle-ci est prise en charge par la CTSRA. Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition bénéficient de la restauration CSRA dans les conditions suivantes : • 1 repas pour une ½ journée de jugement (moins de 4 heures) • 2 repas pour 1 journée de jugement (4h et plus).
Indemnité de jugement	½ journée (mois de 4h) : 20€ 1 journée (4h et plus) : 40€
Indemnité Manager	½ journée (mois de 4h) : 10€ 1 journée (4h et plus) : 20€
Indemnité Data	½ journée (mois de 4h) : 10€ 1 journée (4h et plus) : 20€
Récompenses	Les récompenses sont à la charge de la CTSRA

Article 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS

Pour les compétitions des championnats de France de N1-Elite, N2 et N3, les officiels de compétition seront remboursés via le service compétitions de la FFRS dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE JUGEMENT DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS

Pour les compétitions des championnats de N1-Elite, N2 et N3, l'indemnité de jugement sera versée aux arbitres, par le service compétitions de la FFRS, en même temps que le remboursement de leurs frais de déplacement.

Article 5 : PARTICIPATION AUX INDEMNITES DE FORMATION DES JUGES INTERNATIONAUX

La CTSRA prend en charge à 100 % les frais d'inscription ou de renouvellement au diplôme World Skate.
Pour une première inscription à la formation et au diplôme World Skate, elle prend en charge les frais d'inscription
t accorde également un forfait de participation aux frais de 200 € par personne.
En cas de renouvellement du diplôme World Skate, les frais de renouvellement sont pris en charge à 100 %.

Article 6 : FRAIS D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Il appartient à l'organisateur en lien avec la Commission Sportive Roller Artistique de réserver un hébergement et d'organiser les repas pour les officiels de compétition.
Les frais d'hébergement et de restauration des jurys seront remboursés à l'organisateur via le service Compétitions de la FFRS sur présentation des justificatifs suivant les montants ci-dessous :

Type de Forfait	Montant
Forfait hébergement officiel de compétition	Plafond de 70 € par nuit et par personne petit-déjeuner compris
Forfait restauration officielle de compétition	Le remboursement au club ou à la ligue hôte est plafonné à 12€ par repas et par personne

PARTIE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AU PATINAGE DE VITESSE

Article 1 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES

La Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse prend en charge le défraiement des juges sur l'ensemble des championnats de France ainsi que les courses de la coupe de France de vitesse selon les modalités développées ci-dessous.

Pour la Coupe de France Marathon l'organisateur prend en charge l'intégralité des frais des juges et des opérateurs de chronométrage.

Les repas sont à la charge du club organisateur ou de la structure d'accueil.

1.1 INDEMNITE JOURNALIERE

L'indemnisation des juges nationaux désignés est à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse et sont à verser directement aux membres du jury national au tarif suivant :

- 50,00 € par jour pour le juge arbitre ;

- 25,00 € par jour pour le juge national.

1.2 DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront pris en charge pour les juges désignés dans le jury par la Commission Technique Sportive :

Déplacement en voiture personnelle : au tarif fédéral en vigueur dans la limite de 800 KMS A/R sauf cas exceptionnel sur dérogation préalable accordée par le Commission Technique Sportive.
Déplacement en voiture de location sans limite de kilométrage

Les péages seront remboursés sur justificatifs joints à la note de frais kilométrique via N2F.

Le covoiturage est recommandé
Déplacements en train pour les longues distances remboursés via N2F sur justificatifs
Tout autre moyen de déplacement devra faire l'objet d'une demande préalable pour accort auprès de la Commission Technique Sportive.

Les juges peuvent opter pour une indemnisation des frais kilométriques ou un abandon de frais selon le règlement financier fédéral.

1.3 HEBERGEMENT

Les organisateurs ou les structures d'accueil des compétitions nationales doivent proposer aux juges désignés dans le jury qui en feront la demande, un hébergement, hôtel ou éventuellement gîte (si accord de l'ensemble des membres logés),

Pour les championnats de France et la coupe de France de vitesse, la CTS remboursera aux structures d'accueil, les frais d'hébergement sur présentation de justificatif et pour un montant maximum de 60€ par personne et par nuit + petit déjeuner

Nombre de nuits prises en charge sur justificatif :

Championnat de France Marathon : 1 nuit max

Championnat de France Route : 2 nuits max (1 nuit supplémentaire pour les juges habitants à plus de 300 kms et selon le programme)

Championnat de France piste : 3 nuits max

Coupe de France de vitesse : 2 nuits max (1 nuit supplémentaire pour les juges habitants à plus de 300 kms et selon le programme)

1.4 FORMATION

Les frais de formation des juges cités ci-dessous sont à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse.

- outils vidéos
- modules de formation
- passage d'examen national

Article 2 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES INTERNATIONAUX

Frais de première inscription pour les juges internationaux (badges inclus) : Voir tarifs Worldskate.

Frais d'affiliation (renouvellement annuel): Voir tarifs Worldskate.

Article 3 : FRAIS DE DEPLACEMENTS MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE

La présence de trois membres de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse sur les compétitions nationales est requise : le défraiement de déplacement, de l'hébergement et de repas sera à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse selon barème voté par le Conseil d'Administration de la FFRS.

Les déplacements officiels pour réunions, pour inauguration ou autre motif d'ordre sportif seront également pris en charge.

Article 4 : ACHAT DE MAILLOT ET DE MEDAILLES

L'achat des récompenses est à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse pour les Championnats de France et les Coupes de France de vitesse pour les catégories concernées. Les récompenses pour les courses d'encadrement ne sont pas prises en charge

Article 5 : FRAIS DE SECOURS

La CTS participera aux frais de secours sur justificatif sans dépasser les frais réels à hauteur de 250 euros maximum par demi-journée sur les Championnats de France et Coupe de France de vitesse.

Article 6 : FRAIS DE CHRONOMETRAGE

L'achat et l'entretien du matériel du chronométrage est à la charge financière de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse.

Pour les Championnats et Coupes de France Vitesse, la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse prend en charge l'indemnisation et le défraiement des quatre personnes maximum gérant la photo finish et le chronométrage, conformément aux articles de 1.1.à 1.3 sur la base des juges. La structure d'accueil fournira les repas.

Pour les autres compétitions, l'utilisation du matériel de chronométrage fédéral sera facturée 500 euros plus 5 euros par transpondeur réservé.

Article 7 : PRIMES DES COUPES DE FRANCE

Les primes seront réglées sur note de frais via N2F avec présentation d'attestation de classement.

Coupe de France Marathon (étape)
Les primes en euros et les récompenses attribuées à chaque étape seront versées par l'organisateur, conformément au barème suivant (montant minimum identique pour les hommes et les femmes) :

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prime	300€	200 €	100 €	80 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Les primes et récompenses attribuées pour le classement général seront versées par la CTS Patinage de Vitesse, conformément au barème suivant :

Coupe de France des Marathons classement général Scratch femme et homme :

Primes en euros définies sur la base du nombre d'étapes au calendrier (y compris le championnat de France)

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prime 5 étapes	400	300	200	100	85	70	60	50	40	30
Prime 4 étapes	350	250	175	80	70	60	50	40	30	25
Prime 3 étapes	300	200	150	70	60	50	40	30	25	20
Prime 2 étapes	250	150	125	60	50	40	30	20	20	15

Coupe de France des Marathons classement par **équipes femme et homme** :

Primes en euros définies sur la base de 10 équipes inscrites (par genre)

Place	1	2	3	4	5
Prime	400	300	200	100	85

S'il y a moins de 10 équipes, les primes seront proratisées en fonction du nombre d'équipes inscrites (10 équipes = 100% du versement de prime, 9 équipes, 90%, 8 équipes 80%...).

Coupe de France Vitesse, classement général :

Médailles FFRS pour l'ensemble des podiums des différents classements individuels
Trophée 1er Club (3 victoires pour conserver le trophée définitivement)
Liste des prix pour les 8 classements suivants :
Primes attribuées sur la base de 4 coupes de France organisées, les primes sont diminuées de 20% si trois coupes de France et de 40 % si deux coupes de France et de 60 % si seulement une coupe de France.

Classement final	JF Vitesse	JF Fond	SF Vitesse	SF Fond	JH Vitesse	JH Fond	SH Vitesse	SH Fond
1er	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
2ème	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
3ème	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
4ème	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
5ème	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €

Article 8 : TAXES D'ATTRIBUTION DES COMPÉTITIONS NATIONALES ET FRAIS D'ENGAGEMENTS ROLLER

Les structures d'accueil de championnat de France ou de coupe de France versent une taxe à la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse :

Championnat de France Indoor : 300 euros
Championnat de France Marathon : 300 euros
Championnat de France Route : 300 euros
Championnat de France Piste : 300 euros
Coupe de France Marathon : 580 euros + participation aux primes finales : 600 euros
Coupe de France de Vitesse : 260 euros
Autre compétition pour inscription au calendrier national : 180 euros par journée de compétition

Les frais d'inscription des patineurs seront à régler sur Rolskanet à destination de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse selon le tarif suivant :

Championnat de France Marathon : 35 euros
Championnat de France Route :
- Cadets : 27 euros
- Jeunes à Vétérans : 32 euros

Championnat de France Piste :
- Poussins à Cadets : 27 euros
- Jeunes à Vétérans : 32 euros

Championnat de France Indoor :
- Poussins à Cadets : 27 euros
- Jeunes à Seniors : 32 euros

Coupe de France Marathon : engagements individuels définis par l'organisateur dont l'intégrité lui revient (hors participation aux primes finales définie au §7).
Coupe de France Marathon : engagements des équipes 50 euros (via Rolskanet)
Coupe de France vitesse : 27 euros (20% seront reversés à la structure d'accueil sur présentation de facture après l'arrêté définitif des inscriptions payées)
Championnat de France des ligues : participation à définir selon les coûts d'organisation et d'hébergement.

Location transpondeur : 5 euros
Perte transpondeur si location : 60 euros à la structure d'accueil qui est responsable de la gestion des cautions.

Article 9 : INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE LONGUE PISTE SUR GLACE

Quelle que soit la catégorie du(es) compétiteur(s), le montant forfaitaire des frais d'inscription pour l'ensemble de la compétition devra à minima couvrir les frais de location des infrastructures nécessaires au déroulement du championnat.

Le tarif est donc variable et le montant définitif sera donné au moment de l'ouverture des inscriptions sur Rolskanet.

Article 10 : PENALITES FINANCIERES

Le non-respect des règles définires dans les règlements en vigueur et les comportements inappropriés entraînent des pénalités financières pour le club du ou des patineurs concernés et sont à régler à la CTS Patinage de Vitesse.

Objet	A régler avant la reprise de la compétitions	Montant
Non-participation à une épreuve sur laquelle un patineur est engagé non justifiée	X	50€
Absence de transpondeur	X	50 € ou choix non classé
Absence podium		50 €
Absence podium (course longue piste sur glace)		100 €
Pénalité non-respect tenue sur podium		50 €, 150€ en cas de récidive
Réclamation	X	60 €
Frais de demande de dérogation pour inscription hors délais	X	50€

En cas de non-respect du Cahier des Charges, des pénalités financières seront appliquées à la structure d'accueil.

Objet	**% taxe organisation**
Défaillance organisationnelle	
Personnel organisation	20%
Cérémonie protocolaire	20%
Secours	20%
Non présence ou non-conformité des motos (marathon)	20%

Manquement en matériel	
Matériel de base	20%
Matériel pour Jury et Chronométrage	20%

PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY

Article 1 : CHAMPIONNATS – ENGAGEMENTS

	Tarif de base	Bonus													Tarif plancher
		Domaine sportif			Domaine technique		Domaine arbitrage								
		Par équipe			Par entraineur		Par arbitre en formation validée			Par arbitre actif			Par session découverte ou action de promotion de l'arbitrage		
		Jeunes	Féminine ou U20	Max		Max	D1/D2 Masculin	D1/D2 Féminine	Max	D1/D2/D3 Masculin	D1/D2/D3 Féminine	Max		Max	
Elite	11750 €	2000 €	2500 €	6500 €	2000 €	2000 €	250 €	500 €	1000 €	250 €	500 €	1250 €	250 €	250 €	750 €
N1	6500 €	1000 €	1500 €	2500 €	1250 €	1250 €	250 €	400 €	900 €	250 €	400 €	900 €	200 €	200 €	750 €
N2	3750 €	500 €	500 €	1000 €	1000 €	1000 €	100 €	150 €	250 €	200 €	400 €	600 €	150 €	150 €	750 €
N3	1550 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	100 €	200 €	200 €	100 €	200 €	300 €	100 €	100 €	450 €

Championnat Pré national

- Phase régionale ..... 200 €
- Phase d'accession à la N3 (si inscription) ..... 200 €
- Phase Finale (encaissé si qualification) ..... 200 €

Championnats de France de Ligue féminine ..... 250 €

Championnats de France U20

- Phase de qualification ..... 60 €
- Phases courante N1 et N2 ..... 100 €

Championnats de France de catégorie Jeunesse .....

- Phase nationale U17 et U15 (encaissé si inscription) ..... 250 €
- Phase de qualification, si absence CRRH de Ligue ..... 60 €

Cautions d'engagement

- Elite ..... 5000 €
- Nationale 1 ..... 4000 €
- Nationale 2 ..... 3000 €
- Nationale 3 ..... 2000 €
- Pré national ..... 500 €
- Ligue féminine ..... 1000 €
- U20 ..... 1000 €
- Jeunesse phase nationale ..... 500 €

Participation aux frais de déplacement des arbitres

- Elite ..... 3 500€
- Nationale 1 ..... 2 750€
- Nationale 2 (phase de qualification) ..... 2 200€
- Nationale 2 (encaissée si qualification en ¼finale play-off) ..... 150 €
- Nationale 3 (encaissée si qualification en¼ finale play-off) ..... 500 €
- Pré-nationale (encaissée si qualification en ½ finale) ..... 250 €
- Pré-nationale (encaissée si participation à la phase d'accession à la N3) ..... 100 €
- Ligue féminine N1 (encaissé par plateau) ..... 100 €
- Ligue féminine N2 (encaissée par phase finale autre que la finale) ..... 100 €
- Ligue féminine N1 et N2 (encaissée si participation à la finale) ..... 300 €
- U20 (encaissée par phase finale autre que la finale) ..... 100 €
- U20 (encaissée si participation à la finale) ..... 300 €
- Jeunesse U17/U15 (encaissée si inscription en phase finale) ..... 100 €

Article 2 : COUPES DE FRANCE

2.1 COUPE DE FRANCE

- Engagement .....50 €
- Caution d'engagement .....3000 €
- Participation aux frais de déplacement des arbitres (encaissée si qualification en 1/16ème de finale) 300 €

2.2 COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

- Engagement .....50 €
- Caution d'engagement .....1000 €
- Participation aux frais de déplacement des arbitres (encaissée si qualification en 1/4 de finale) .....150 €

Article 3 : ARBITRAGE

Toute dérogation aux montants prévus à l'article suivant est susceptible de porter atteinte aux intérêts et à l'image de la FFRS et est, de ce fait, répréhensible sur le fondement des articles 2 et 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires.

3.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE

CATÉGORIE	TYPE MATCH	INDEMNITÉ
Elite	Saison	110 €
Elite/N1	Barrage	110€
Nationale 1	Saison	90 €
Nationale 2	Phase de qualification	75 €
	Phases finales play-off	60 €
Nationale 3	Phase de qualification	50 €
	Phases finales	40 €
Pré-Nationale	Phase régionale	Minimum 20 € à la discrétion de la ligue
	Phase d'accès à la N3 et phase finale	30 €
Coupe de France	Jusqu'aux 1/4	Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat
	1/2 finale et Finale	110 €
Féminines	Phase régionale	30 €
	Saison N1	40 €
	Saison N2	30 €
Coupe de France seniors féminines	Jusqu'aux 1/4	Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat
	½ Finale - Finale	90 €
U20	Phase régionale	30 €
	Saison N1	40 €
	Saison N2	30 €
U17	Phase de qualification	20 €
	Phase finale	25 €
U15	Phase de qualification	15 €
	Phase finale	20 €
Equipes de France	Senior Hommes	110 €
	Senior Femmes	90 €
	Junior	75 €

3.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

A. Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article ;

B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle ;

C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres a la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif ;

D. Dans le cas particulier où, aucune association disputant les rencontres n'ayant été en mesure d'accueillir un plateau, une association tiers est retenue pour accueillir les rencontres :

- les associations disputant les rencontres sont redevables des indemnités d'arbitrage conformément à l'article 3.2 B,
- l'association tiers retenue pour accueillir les rencontres doit réunir la totalité de ces indemnités et est responsable du reversement de ces indemnités aux arbitres.

Une pénalité financière de niveau 2 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.

E. Pour les phases de qualification Elite, N1 et N2, la Fédération débite les clubs, des montants des indemnités d'arbitrage, à trimestre échu (fin novembre, fin février et fin mai) et assure le versement aux arbitres concernés.

3.3 INDEMNITES DE SUPERVISION ARBITRAGE ET DE FORMATION ARBITRAGE

MISSION	INDEMNITÉ
Supervision match isolé	50 € / Match
Supervision plateau	100€ / Plateau
Formation	100 € / Journée
Astreinte sur désignation	50 € / Week-end (*)

(*) L'indemnité d'Astreinte sur désignation est versée, que l'arbitre soit ou non finalement désigné sur une rencontre ce week-end-là.

3.4 INDEMNITES COMPLEMENTAIRES DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE ROLLER HOCKEY

Les conditions de prise en charge du règlement financier général de la FFRS en vigueur au 01/09/2026 s'appliquent au remboursement des frais de déplacement sur justificatifs, pour l'ensemble des arbitres.

En complément du barème général voté par le conseil d'administration, la Commission Technique Sportive Roller Hockey assure le versement d'une indemnité complémentaire, sur la base des frais réels justifiés, selon le barème maximum suivant :

- Indemnités kilométriques : compensation entre le seuil du règlement général et un maximum de 0,40€/km (soit, par exemple pour 0,35€/km, 0,05 €/km)

- Indemnité repas *(au-delà de 30km du domicile)* : compensation entre le seuil du règlement général et un maximum de 20€ (soit, par exemple pour 16€, 4€)

- Indemnité hébergement : compensation entre le seuil du règlement général et un maximum de 80/100€ selon le lieu géographique (soit, par exemple pour 60/80€, 20 €)

- Indemnité covoiturage : indemnité complémentaire de 0,11 €/km par arbitre participant au covoiturage,

incluant le conducteur.

La location de véhicule est possible à partir de 300 km A/R du domicile.

Selon la mise à jour du règlement financier général pour les remboursements au réel des frais de déplacements, les montants d'indemnités complémentaires sont automatiquement recalculés.

Article 4 : DIVERS

4.1 FORFAIT POUR NON PRESENTATION D'EQUIPE

- Déclaré au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la rencontre 500 €
- Déclaré moins de 7 jours avant la date prévue ou non déclaré 1000 €

4.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES

- Niveau 1 70 €
- Niveau 2 140 €

Article 5 : CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT(CCD)

5.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)

5.1.1 PRINCIPES

A. Tous les clubs dont au moins une équipe évolue dans un championnat de France de ligue Elite, de N1, de N2, ou de N3 peuvent participer au dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD) qui repose sur la présence de ressources dans les domaines sportif, technique et arbitrage ;

B. Celles-ci concernent respectivement :
   - Domaine sportif : inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes jeunesse ;
   - Domaine technique : présence d'entraîneurs qualifiés ainsi que leur niveau de qualification ;
   - Domaine arbitrage : la promotion de l'arbitrage via une session de découverte du cursus de l'arbitrage ou de l'intégration de contenu, la formation d'arbitres D1 et D2, et l'activité d'arbitres D1, D2 et D3.

5.1.2 MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

A. La mise en œuvre du dispositif se traduit par la fixation de tarifs d'inscription de base ;

B. Des bonus d'inscription sont accordés en fonction de l'existence des ressources ci-dessus ;

C. Ces bonus d'inscription sont plafonnés dans chaque domaine en fonction d'un tarif d'inscription "*plancher*" ;

D. Le montant des tarifs d'inscription de base, la définition des bonus d'inscription, leurs montants, leur plafonnement ainsi que le montant du tarif d'inscription "*plancher*" sont fixés par la Commission Technique Sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller Sports ;

E. Lorsqu'une association dispose d'équipes inscrites dans plusieurs niveaux du championnat de France, seule l'équipe première (inscrite dans le niveau le plus élevé) est soumise au présent dispositif, les autres équipes bénéficiant du tarif d'inscription "*plancher*".

Article 6 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

6.1 PERIODE DE REFERENCE

La période de référence pour la prise en compte des ressources d'une saison N est la saison N-1.

6.2 DOMAINE SPORTIF

A. Les équipes jeunesse doivent être engagées en championnat de France jeunesse, en championnat de Ligue ou de zone sous réserve que ceux-ci comprennent au moins 5 journées de championnat ;

B. Les équipes féminines doivent être inscrites en championnat de France de ligue Féminine ;

C. Une équipe ne peut compter que pour le numéro d'affiliation du club pour lequel elle est inscrite en championnat ;

D. Le forfait de l'équipe en cours de saison annule sa prise en compte.

6.3 DOMAINE TECHNIQUE

A. Les entraîneurs doivent présenter un diplôme de niveau DES-DEJEPS Roller Hockey, BEES Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS ou BPJEPS ou une attestation de suivi de la formation DES-DEJEPS Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS L3 ou BPJEPS pendant la saison de référence ;

B. L'entraineur doit être actif 10 heures par semaine pour un club N2 à Elite. L'entraineur doit être actif 5 heures par semaine pour un club en N3 ;

C. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;

D. Pour être pris en compte, le prêt d'entraîneur doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration l'entraineur est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

6.4 DOMAINE D'ARBITRAGE

A. Les arbitres doivent disposer d'un diplôme toujours actif dans le niveau requis ou être en formation sous réserve de validation de son diplôme au cours de la saison N-1 ;

B. Un arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;

C. Pour être pris en compte, le prêt d'arbitre doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration, l'arbitre est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

Article 7 : CONTRÔLE DES RESSOURCES

7.1 GENERALITES

Les éléments nécessaires au contrôle des ressources doivent parvenir à la Commission Technique Sportive Roller Hockey ou être disponibles au plus tard le 15 juin de la saison N-1 pour la saison N.

7.2 DOMAINE SPORTIF

Les ressources concernant le domaine sportif sont contrôlées sur la base de la fourniture :

- Pour les équipes U9, U11 et U13 :
  - De l'attestation de la ligue et la présence de l'équipe sur au moins 3 plateaux.
- Pour les équipes U15, U17 et U20 :
  - De la fiche d'engagement des équipes en championnat de France, en championnat de Ligue ou de zone, accompagnée du planning du championnat concerné validé par le responsable (Commission Sportive Roller Hockey, ligue ou zone) ;
  - Pour chaque équipe concernée, des rapports officiels ou de la liste des saisies dans le module de résultats, de 6 matchs sur, au minimum, 3 week-ends différents.

7.3 DOMAINE TECHNIQUE

Les ressources concernant le domaine technique sont contrôlées et validées sur la base de :

- La fourniture des diplômes correspondants ;
- Pour un entraineur salarié : contrat de travail. Pour un entraineur bénévole : attestation sur l'honneur d'engagement à titre gracieux (10h par semaine pour un club N2 à Elite, 5 heures pour un club N3) ;
- La présence sur 7 feuilles de matchs du club ou dans la liste de 7 matchs saisis dans le module de résultats en tant qu'officiel d'équipe (jeunesse ou senior). *Pour les équipes U9, U11 et U13, La*

présence de l'entraîneur sur l'un des plateaux équivaut à une présence sur 2 rencontres ;

- Pour les entraineurs en formation, une attestation d'assiduité à la formation devra être fournie.

7.4 DOMAINE D'ARBITRAGE

Les ressources concernant le domaine arbitrage seront contrôlées sur la base :

- De l'obtention du diplôme sur la période du 01 juillet au 30 juin pour les arbitres en formation ;
- Du fichier des arbitres de la Commission Technique Sportive Roller Hockey et de l'arbitrage, par l'arbitre, de 5 matchs (dans le module) ou de 2 plateaux jeunesses (U11, U13) avec validation d'un arbitre confirmé ;
- De la présence de 6 licenciés (U13 et au-delà) à :
    - la session de découverte du cursus de l'arbitrage,
    - ou à une conférence sur l'arbitrage

  Ou de l'organisation d'une action de promotion de l'arbitrage validée par le pôle développement de l'arbitrage (intégration de contenu sur des stages ou sessions internes ou utilisation de l'outil de l'école de l'arbitrage).

PARTIE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU IN LINE FREESTYLE

Article 1 : Engagements

1.1 Tarifs plafonné par participant et par compétition

Starter 1J ..... 15 €
Starter 2J ..... 20 €
1*.....25€
2* .....35 €
Championnat de France Freeride ou Slalom.....50€
Championnat de France Freeride et Slalom.....70€

Ces tarifs sont plafonnés par participant et par compétition.

Engagement non remboursable en cas de forfait, sauf en cas de présentation d'un certificat médical. Tout autre cas particulier sera validé à l'appréciation de la Commission Technique et Sportive Inline Freestyle.

Article 2 Sanctions

2.1 Ouverture des Engagements

Une sanction financière de 200€ sera appliquée si l'organisateur n'envoie pas les nécessaires au service compétition 45 jours avant la date de l'événement.

Une pénalité complémentaire de 50€ par semaine sera appliquée passé ce délai.

2.2 Clôture des Engagements

Une sanction financière de 40 euros par patineur sera appliquée pour toute demande d'inscription après la clôture des engagements.

Dérogation unique (Joker Club) : Par dérogation, chaque club bénéficie d'un seul joker par saison, valable pour une unique compétition, l'exemptant de cette pénalité pour une inscription tardive. Dès l'utilisation de ce joker, la sanction financière de 40 euros par patineur s'appliquera de plein droit et sans exception pour tout retard ultérieur.

2.3 Hébergement (Cf. Annexe Inline-Freestyle- Charte Logement Juge -2025-2026)

Tout manquement à la charte de l'hébergement fera l'objet de la rédaction d'un rapport d'incident par le juge.

Les sanctions financières ci-dessous pourront être appliquées :

- Première sanction 50€
- Récidive 200€

2.4 Réclamation

Pour toute réclamation non-fondée, une sanction financière de 50€ sera appliquée.

Article 3 Accompagnement financier

Un accompagnement financier fixe sera versé à l'entité organisatrice sur présentation d'une facture.

Le détail des reversements figure dans le tableau ci-dessous :

Niveau de compétition	Spécialités	Reversement
Starter 1 jour	Toutes	350 €
Starter 2 jours	Toutes	450 €
1 Etoile 1 jour	Toutes	500 €
1 Étoile 2 jours	Toutes	800 €
2 Étoiles	Slalom + Hauteur Pure	1750 €
2 Étoiles	Freeride	2500 €
Championnats de France	Slalom	2500 €
Championnats de France	Freeride	3500 €
Championnats de France	Freeride & Slalom	5500 €

Article 4 Prise en charge des frais officiels de compétition

4.1 Indemnisation des officiels de compétition

- **Indemnité de juge :** 75€/jour
- **Indemnité juge arbitre :** 75€/jour + 50€ par compétition

4.2 Déplacement

Véhicule personnel :

- L'officiel réside entre 0 et 250km du lieu de compétition :
- remboursement de 0.35ct par kilomètre parcouru

- L'officiel réside à plus de 250km du lieu de la compétition :
- remboursement forfaitaire fixe de 175€

Train ou Covoiturage:

- Train seconde classe ou covoiturage possible sur justificatif.

Note : Les trajets seront calculés sur le site « viamichelin.fr » avec l'itinéraire le plus rapide.

4.3 Hébergement

L'hébergement des officiels est à la charge de la structure accueillant la compétition en lien avec la CTSIF. Ce dernier veillera à respecter la charte de l'hébergement – voir Annexe « *charte de l'hébergement* ».

En cas de manquement à la charte de l'hébergement une sanction sous la forme d'une amende pourra être appliquée au club organisateur par le service compétition. L'amende sera retenue sur le reversement.

4.4 Restauration

Les officiels de compétitions disposent d'un plafond maximum de 16€ par repas sur présentation de justificatif.

Nombre de jours	Reversement
1 jour	1 repas

2 jours	3 repas

PARTIE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER

Article 1 : CHAMPIONNATS

1.1 ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE

Championnat séniors (Elite)	200 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	100 euros
Championnat U19	150 euros
Championnat U15	100 euros
Championnat U11	100 euros
Coupe de France	50 euros

1.2 CAUTIONS D'ENGAGEMENT

Championnat séniors (Elite)	500 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	250 euros
Championnat U19	350 euros
Championnat U15	300 euros
Championnat U11	250 euros
Coupe de France	250 euros

1.3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES

Championnat séniors (Elite)	75 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	75 euros
Championnat U19	75 euros
Championnat U15	75 euros
Championnat U11	75 euros
Coupe de France	50 euros

1.4 INDEMNITES D'ARBITRE PRINCIPAL

Championnat séniors (Elite)	30 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	30 euros
Championnat U19	20 euros
Championnat U15	20 euros
Championnat U11	10 euros
Coupe de France	30 euros

1.5 PENALITES FINANCIERES

Pénalité de niveau 1	50 euros
Pénalité de niveau 2	200 euros

PARTIE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU MOUNTAINBOARD

Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT MOUNTAIN BOARD

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget du collectif MOUNTAINBOARD au sein de la commission sport en structuration. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, frais de jury.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANTS MOUNTAIN BOARD

Le montant de l'engagement par patineur et par compétition sont fixés à :

Catégories U18 / U20 / SENIOR / MASTER (H ou F)

Freestyle	15 €
Boardercross	15 €
Downhill	15 €

Catégories U10 / U12 / U14 / U16 (H ou F)

Freestyle	10 €
Boardercross	10 €
Downhill	10 €

Ces montants reviennent au collectif mountainboard. Les Organisateurs de championnats sont libres de demander des frais d'inscriptions supplémentaires liés à l'intendance et au frais d'organisations.

PARTIE IX : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA TROTTINETTE

Article 1 – ENGAGEMENTS COMPETITIONS NATIONALES

Le montant de l'engagement par rider est fixé à :

Catégories	Montant
National U12	25 €
National U15	25 €
National U18	25 €
National SENIOR	25 €
National Women	25 €
Elite SENIOR	35 €

Les pénalités financières sont de deux niveaux :

Pénalité de niveau 1	70 euros
Pénalité de niveau 2	140 euros

Article 2 - PRISE EN CHARGE FINANCIERES – COMPETITIONS NATIONALES

2.1 - Juges

L'indemnité d'un juge est de 100€ par jour de compétition.

Une indemnité complémentaire de 50 euros pourra être octroyée au juge arbitre pour l'ensemble de la compétition.
Le déplacement et le logement des juges est à la charge du Collectif Trottinette, dans la limite du règlement financier FFRS, sur présentation de justificatifs.

2.2 - Speaker

L'indemnité d'un speaker est de 150€ par jour de compétition.
Le déplacement et le logement du speaker est à la charge du Collectif Trottinette, dans la limite du règlement financier FFRS, sur présentation de justificatifs.

2.3 – Cash Prize

Pour toutes finales de Championnat de France, le Collectif Trottinette majorera le cash prize à hauteur de 1000€.

PARTIE X : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER FREESTYLE

Article 1 – TAXE D'ORGANISATION

1.1 Tarification

- **Étape 1 étoile Street Rampe Bowl** : 150€.
- **Étape 2 étoiles Street Rampe Bowl** : 300€.
- **Étape 3 étoiles Street Rampe Bowl** : 500€.
- **Étape unique Big / Quad / Street:** 500€.
- **Étape mutualisée** : en cas d'étapes mutualisées entre 2 spécialités de la discipline, la taxe forfaitaire d'organisation n'est due qu'une seule fois. Elle dépend de la labellisation maximale de l'étape accueillant les épreuves. La charge financière peut être répartie entre l'association accueillante et l'association conjointe.

1.2 Modalités

Cette taxe d'organisation est à régler par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Roller et Skateboard – Commission Roller Freestyle. Cette taxe devra être envoyée à la CSTRF lors de la candidature.
Les organisateurs qui candidatent pour la première fois au circuit de la discipline concernée sont affranchis de la taxe d'organisation.

1.3 Conditions d'annulation

L'organisateur peut annuler l'inscription de son étape au calendrier dans un délai suivant sa labellisation :

- Étape 1 étoile : 3 jours
- Etape 2 étoiles : 1 mois
- Étape 3 étoiles : 2 mois
- Étape mutualisée : en fonction de l'étape majeure

L'organisateur doit prévenir la CSTRF par mail. La taxe d'organisation ne sera pas remboursée, néanmoins cette taxe pourra être enregistrée pour une étape ultérieure de l'organisateur dans un délai d'une saison N+1.

Article 2 – EQUIPE FEDERALE

2.1 Juge fédéral/Juge arbitre

Compétition 1,2 ou 3* :

- Indemnités : 75€/jour
- Déplacement et hébergement : Barème FFRS uniquement sur les 3*

2.2 Speaker fédéral

Compétition 1,2 ou 3* :

- Indemnités : 75€/jour

- Déplacement et hébergement : Barème FFRS uniquement sur les 3*

Article 3 – SYNTHESE

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles / étapes CDF
Taxe organisateur	**150 €**	**300 €**	**500 €**
Annulation	**J-3 jours**	**J – 1 moins**	**J – 2 mois**
Juge Fédéral	**Présence non obligatoire** CSTRF : indemnité 75€/jour si demande de juge fédéral À la charge de l'organisateur : Trajet Hébergement Restauration	**Présence non obligatoire** CSTRF : indemnité 75€/jour si demande de juge fédéral À la charge de l'organisateur : Trajet Hébergement Restauration	**Présence obligatoire** CSTRF selon barême : Indemnité 75€/jour Trajet Hébergement À la charge de l'organisateur : Restauration
Speaker Fédéral	**Non obligatoire** CSTRF : indemnité 75€/jour si demande de speaker fédéral À la charge de l'organisateur : Trajet Hébergement Restauration	**Non obligatoire** CSTRF : indemnité 75€/jour si demande de speaker fédéral À la charge de l'organisateur : Trajet Hébergement Restauration	**Non obligatoire** CSTRF : indemnité 75€/jour si demande de speaker fédéral À la charge de l'organisateur : Trajet Hébergement Restauration

PARTIE XI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SKATEBOARD

Article 1 – TARIFS COMPETITIONS NATIONALES

1.1 Tarifs des inscriptions et droits d'entrée

1. Tarifs inscriptions

- Championnat de France Street ..... 80€
- Championnat de France Park.....80€
- Championnat de France Vert .....20€
- Championnat de France Slalom .....20€
- Championnat de France Freestyle .....20€
- Championnat de France « Para-skateboard » et « Para-skateboard adapté » .....40€

2. Taxe Organisation

-- Championnat de France Street et Park.....3500€

1.2 Indemnités de jugement

- Championnat de France Street/Park juge .....250€/jour
- Championnat de France Street/Park juge arbitre.....300€/jour